

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : .0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20220920_D_123

Commission :
Administration
Générale

Objet : Ressources
Humaines : Prime
exceptionnelle
contrats de droit privé

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 a validé la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Pour rappel ce régime indemnitaire est composé d'une part fixe (IFSE) versée mensuellement pour les agents en bénéficiant et d'une part variable (CIA) versée en juillet de chaque année à l'ensemble des agents de la collectivité selon des critères définis sur une grille d'évaluation.

Sont exclus de ce régime indemnitaire les contrats de droits privés : vacataires, apprentis, contrats Parcours Emplois Compétences (PEC).

Par délibération du 30 Juin 2020, le Conseil communautaire a validé l'attribution d'une prime au personnel de droit privé, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Par délibération du 17 Mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour de ladite prime selon les modalités suivantes :

- Le versement de cette prime exceptionnelle est facultatif et les montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.
- Ladite prime sera versée désormais aux agents ayant plus d'un mois d'ancienneté sur la période de référence
- Elle sera versée aux agents uniquement si le montant net est supérieur à 5€

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Echelle d'attribution	Montants Cr bruts (pour un temps plein)	Critères points
Maxi	450 €	14 à 15
	355 €	12 à 13
Moyen	260 €	8 à 11
	165 €	5 à 7
Mini	70 €	De 0 à 4
Bonus Absentéisme	0€-70€-110€- 140 €	De 0 à 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de cette prime intitulée « prime exceptionnelle » allouée aux contrats de droits privés afin de permettre son versement aux agents concernés.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

